

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

Délibération 2023/01/01

Nombre de conseillers en exercice : 13	L'an deux mille vingt-trois, Le 3 Février
Présents : 10	Le Conseil Municipal
Votants : 12	Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
Abstentions : 0	En mairie de MONTAIGUT LE BLANC, sous la Présidence de
Contre : 0	Monsieur Julien GUILLAUME, Maire,
Pour : 12	Date convocation du Conseil : 30 janvier 2023 Date d'affichage : 30 janvier 2023

Présents : Julien GUILLAUME, Michel SAUVADET, Marie-Pierre AMOUROUX, Maurice LEVET, Karine CHAMBEAUD, Rémi CHOLLEY, Jérémie JACQUART, Christelle MONIER, Philippe MOUGEL, Marilyn NAMYST.

Pouvoirs : Fabienne BEAUGER a donné pouvoir à Julien GUILLAUME
Karine BOURDÉ a donné pouvoir à Philippe MOUGEL

Absents : Laurent RETAILLEAU
Marilyn NAMYST est élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.612-1 et L.2121-29,
Vu l'article L.2312-1 du code des juridictions financières,
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 et jusqu'au vote du budget primitif 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation porte sur les crédits dont les affectations et les montants sont ci-dessous.

Budget primitif 2022 pour un montant de 351 680.30 € - 38 905 (chap 16) = 312 775.30.

l'ouverture des crédits anticipés (1/4) pour 2023 pour un montant maximum de 78 193.82 € est la suivante :

Opération 231 : Article 2051	JVS accès logiciels	4 191.36 € TTC
Opération 274 : Article 2315	API voirie	600.00 € TTC

Délibération annule et remplace la précédente de même objet et la même date

Fait à Montaigut-Le-Blanc le 20 février 2023,

Au registre sont les signatures,

Publié le

Le maire

